

Opération	Maître d'ouvrage	Taux mini	Taux maxi	Plafond de dépenses	Plafond de subvention	Conditions et observations
<b>1. Développement économique, social, environnemental et touristique</b>						
<b>1.1 - Zones d'activité économique, zones industrielles ou artisanales et pépinières d'entreprises</b>						
Etudes de faisabilité	- CDC	25 %	35 %	50 000 €	17 500 €	
Création ( <i>acquisitions foncières, travaux y compris voirie neuve interne à la ZA</i> )	- CDC	25 %	35 %	1 000 000 €	350 000 €	- sous réserve résultats études préalables (à fournir) - études, honoraires et prestations intellectuelles exclus - non concurrence avec ZA existante - avis DIRECCTE
Extension ( <i>acquisitions foncières, travaux y compris voirie neuve interne à la ZA</i> )	- CDC	20 %	35 %	500 000 €	175 000 €	- sous réserve résultats études préalables (à fournir) - études, honoraires et prestations intellectuelles exclus - non concurrence avec ZA existante - avis DIRECCTE
Pépinières d'entreprises : Création ou restructuration immobilière de locaux et d'espaces mutualisés à destination des entreprises	- CDC	25 %	35 %	1 000 000 €	350 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclus
<b>1.2 - Plateforme multimodale</b>						
Plateforme multimodale ( <i>études de faisabilité</i> )	- CDC	25 %	35 %	50 000 €	17 500 €	
Plateforme multimodale ( <i>acquisitions foncières, travaux y compris voirie neuve interne à la plateforme</i> )	- CDC	25 %	35 %	1 000 000 €	350 000 €	- sous réserve résultats études préalables (à fournir) - études, honoraires et prestations intellectuelles exclus
<b>1.3 - Tourisme</b>						
Aménagements touristiques ( <i>acquisitions foncières et/ou immobilières, travaux</i> )	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	500 000 €	175 000 €	- études, honoraires et prestations intellectuelles exclus - avis DIRECCTE
Construction ou extension d'office de tourisme ( <i>travaux hors VRD, équipement numérique pris en compte dans la limite de 10% du coût total du projet</i> )	- CDC	25 %	35 %	500 000 €	175 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclus
<b>2. Maintien et développement des services au public en milieu rural</b>						
<b>2.1 - Mutualisation de services et moyens</b>						
Construction ou aménagement de locaux dans le cadre de la mise en œuvre du contrat départemental "+ de services publics" ( <i>travaux hors VRD</i> )	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	300 000 €	105 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclus
	- commune - EPCI sans fiscalité propre	20 %	25 %	100 000 €	25 000 €	
Construction ou extension ou restructuration immobilière d'espaces mutualisés de service au public, aux commerces et à la revitalisation des centres-bourgs (Ex. : MSAP) - <i>travaux hors VRD</i>	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	500 000 €	175 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclus
Création de points relais ou d'accueil polyvalent visant à organiser la mise en place de réseaux de contact avec d'autres administrations ou services privés pour faciliter les démarches des habitants (opérations autres que celles visées ci-dessus) ( <i>travaux hors VRD</i> )	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	300 000 €	105 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclus
	- commune - EPCI sans fiscalité propre	20 %	25 %	100 000 €	25 000 €	
Construction, aménagement ou restructuration de locaux dans le cadre de la mutualisation de services ou de moyens ( <i>travaux hors VRD</i> )	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	500 000 €	175 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclus
	- EPCI sans fiscalité propre	20 %	25 %	250 000 €	62 500 €	
<b>2.2 - Services à la personne</b>						
Création de services destinés à répondre au vieillissement de la population et à rompre l'isolement des personnes âgées (hors EPHAD) ( <i>travaux, acquisition de véhicules, gros équipement fixe</i> )	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	300 000 €	105 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclus
	- EPCI sans fiscalité propre	20 %	25 %	100 000 €	25 000 €	
<b>2.3 - Maintien de la présence des services de l'Etat</b>						
Construction ou aménagement de locaux mis à disposition de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public chargé d'un service public (éducation nationale, gendarmerie, trésor public, justice, emploi, santé, poste...) ( <i>travaux hors VRD</i> )	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	800 000 €	280 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclus
	- EPCI sans fiscalité propre	20 %	25 %	500 000 €	125 000 €	
<b>2.4 - Implantations de gendarmerie en milieu rural (décret du 28 janvier 1993)</b>						
Construction, reconstruction, réhabilitation totale ou extension de casernes permettant de regrouper dans des ensembles fonctionnels, la totalité des personnels composant les formations concernées ( <i>travaux hors VRD</i> )	- CDC - Communes	25 %	35 %	800 000 €	280 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclus
<b>2.5 - Autres opérations de maintien ou développement des services au public en milieu rural</b>						
Construction ou aménagement d'un bâtiment existant en vue de la création d'un multiple rural ( <i>travaux hors VRD</i> )	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	500 000 €	175 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclus - avis DIRECCTE
	- commune - EPCI sans fiscalité propre	20 %	25 %	250 000 €	62 500 €	
Halles et marchés ( <i>travaux y compris aménagement voirie dans la limite de 10 % du montant total de la dépense</i> )	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	500 000 €	175 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclus - avis DIRECCTE
	- commune - EPCI sans fiscalité propre	20 %	25 %	250 000 €	62 500 €	
<b>3. Recours aux nouvelles technologies</b>						
<b>3.1 - Opérations de dématérialisation, téléprocédures, bornes Internet</b>						
Création d'un site internet ou installation d'espaces numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives ( <i>études réalisées, acquisition et installation de matériel</i> )	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	25 000 €	8 750 €	- sous réserve des résultats des études (à produire) - financement des études a posteriori dans le cadre du projet global
	- commune - EPCI sans fiscalité propre	20 %	25 %	100 000 €	25 000 €	
Télétransmission des actes administratifs (projet ACTES) ( <i>acquisition et installation de matériel</i> )	- Toute collectivité éligible à la DETR	25 %	35 %	50 000 €	17 500 €	- études, honoraires et prestations intellectuelles exclus
<b>3.2 - Equipement numérique</b>						
Ecoles élémentaires ( <i>acquisition et installation de matériel informatique et tableaux numériques</i> )	- Toute collectivité éligible à la DETR	25 %	35 %	200 000 €	70 000 €	- études, honoraires et prestations intellectuelles exclus - avis favorable de l'IA
Equipement numérique de salle intercommunale ( <i>acquisition et installation de matériel</i> )	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	200 000 €	70 000 €	- études et prestations intellectuelles exclus

Opération	Maître d'ouvrage	Taux mini	Taux maxi	Plafond de dépenses	Plafond de subvention	Conditions et observations
<b>4. Aide au maintien et installations de professionnels de santé</b>						
<b>4.1 - Professionnels de santé</b>						
Construction ou aménagement de locaux destinés à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones présentant un déficit en matière d'offre de soin (travaux hors VRD, y compris acquisitions immobilières)	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	500 000	175 000	- acquisitions foncières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues - avis favorable de l'ARS
	- commune - EPCI sans fiscalité propre	20 %	25 %	500 000	125 000	
<b>4.2 - MSP</b>						
Construction ou aménagement de locaux en vue de la création de maisons de santé pluridisciplinaires répondant à la définition de la loi HPSTdu 21/7/09 (travaux hors VRD)	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	1 200 000 €	420 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues - avis favorable de l'ARS
	- commune - EPCI sans fiscalité propre	20 %	25 %	1 200 000 €	300 000 €	
<b>5. Etudes - Ingénierie territoriale</b>						
<b>5.1 - Voir ci-dessus 1.1 et 1.2</b>						
<b>5.2 - Hydraulique</b>						
Etudes de faisabilité dans le cadre du PAPI	- CDC	25 %	35 %	50 000 €	17 500 €	
<b>5.3 - Autres études</b>						
Etudes de faisabilité autres que celles visées aux rubriques 5.1 et 5.2, études préalables, études opérationnelles	- CDC - Communes* (dans la limite de leur champs de compétences)	25 %	35 %	50 000 €	17 500 €	
<b>6. Mise en œuvre du Plan national d'adaptation de la France aux effets du changement climatique (PNACC) (loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement)</b>						
Expertises spécialisées réalisés dans le cadre d'actions préconisées par le PNACC	- CDC - Commune	25 %	35 %	50 000 €	17 500 €	
<b>7. Investissements - Les catégories de travaux dans cette rubrique intègrent les projets de rénovation thermique, de transition énergétique et ceux contribuant au développement durable</b>						
<b>7.1 - Bâtiments scolaires publics du 1er degré</b>						
Construction, extension ou restructuration, grosses réparations (travaux hors VRD, hors matériel et mobilier, hors travaux d'entretien)	- Toute collectivité éligible à la DETR	35 %	35 %	800 000 €	280 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues
Soutien au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en REP et REP+	- Toute collectivité éligible à la DETR	35 %	35 %	800 000 €	280 000 €	- zone REP ou REP+
<b>7.2 - Bâtiments et édifices communaux affectés à un service public, aux associations caritatives ou à un culte (non protégés au titre des monuments historiques)</b>						
Construction, extension ou aménagement de locaux, autres qu'opérations visées aux rubriques 1.1 à 7.1 et 7.3 et 7.4 (travaux hors VRD)	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	800 000 €	280 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues - Avis DRAC
	- commune - EPCI sans fiscalité propre	25 %	35 %	500 000 €	175 000 €	
Grosses réparations (travaux hors VRD, hors travaux d'entretien)	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	800 000 €	280 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues - Avis DRAC
	- commune - EPCI sans fiscalité propre	25 %	35 %	500 000 €	175 000 €	
<b>7.3 - Accueil et mode de garde petite enfance</b>						
Construction, restructuration immobilière ou extension de crèches, RAM, pôles enfance, haltes-garderies, ALSH (travaux hors VRD, hors mobilier et matériel)	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention	25 %	35 %	1 000 000 €	350 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues - avis CAF
	- communes	20 %	25 %	600 000 €	150 000 €	
<b>7.4 - Equipements sportifs et culturels</b>						
Création ou extension d'équipements sportifs (travaux hors VRD, gros équipement fixe)	- CDC - Communes	25 %	35 %	500 000 €	175 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues
City stades, pistes de skate, petits équipements sportifs de proximité (travaux, gros équipement fixe)	- CDC - communes	25 %	35 %	100 000 €	35 000 €	
Création ou extension d'une salle de spectacle intercommunale (travaux hors VRD, gros équipement fixe)	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	750 000 €	262 500 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues
<b>7.5 - Aménagements fonciers destinés aux services publics communaux</b>						
Extension ou création de cimetières, columbariums, jardins du souvenir (travaux y compris VRD)	- commune	25 %	35 %	250 000 €	87 500 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues
Espaces publics (travaux hors VRD)	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	500 000 €	175 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études et prestations intellectuelles exclues
	- commune - EPCI sans fiscalité propre	20 %	25 %	250 000 €	62 500 €	
Parcs de stationnement auto-moto inclus dans un projet de plan de déplacement (y compris gare) (travaux)	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	500 000 €	175 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues - parcs de stationnement inclus dans un projet de plan de déplacement (y compris gare)
	- commune - EPCI sans fiscalité propre	20 %	25 %	250 000 €	62 500 €	
<b>7.6 - Vidéo-protection</b>						
Acquisition, installation de matériel	- CDC - plusieurs communes ayant passé convention *	25 %	35 %	350 000 €	122 500 €	- études et prestations intellectuelles exclues
	- commune - EPCI sans fiscalité propre	20 %	25 %	250 000 €	62 500 €	
<b>7.7 - Autres investissements</b>						
Aménagement de bourg (travaux, y compris aménagement voirie dans la limite de 10 % du montant de la dépense voirie, y compris mobilier urbain fixe, aménagements pour modes de déplacement doux tels que les pistes cyclables, hors enfouissement de lignes, hors assainissement)	- commune - EPCI sans fiscalité propre	25 %	30 %	500 000 €	150 000 €	- acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues - avis DIRECCTE

**D.E.T.R. 2023**  
**Opérations prioritaires et taux**

Opération	Maître d'ouvrage	Taux mini	Taux maxi	Plafond de dépenses	Plafond de subvention	Conditions et observations
Aménagement de bourg ayant pour objet <b>d'améliorer la sécurité routière</b> (travaux, y compris aménagement voirie dans la limite de <b>25 % du montant de la dépense voirie, mobilier urbain fixe, hors enfouissement de lignes, hors assainissement</b> )	- commune - EPCI sans fiscalité propre	25 %	<b>30 %</b>	500 000 €	<b>150 000 €</b>	- <b>acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues</b> - avis DIRECCTE - sous réserve <b>rapport technique</b> sur les questions de sécurité routière établi par organisme indépendant de la collectivité
Réseau Eau et Assainissement	- Toute collectivité éligible à la DETR	20 %	20 %	500 000 €	100 000 €	- <b>acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues</b>
<b>7.8 - Travaux exceptionnels</b>						
Travaux liés à des obligations légales (ex. Accessibilité de tous les établissements publics recevant du public suite à la loi n°2005-102 du 11 février 2005)	- Toute collectivité éligible à la DETR	25 %	35 %	300 000 €	105 000 €	- <b>acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues</b> - référence du texte à préciser - avis du service technique compétent (Etat ou autre organisme indépendant du maître d'ouvrage)
Travaux de sécurité en urgence	- Toute collectivité éligible à la DETR	25 %	35 %	300 000 €	105 000 €	- <b>acquisitions foncières et immobilières, études et prestations intellectuelles exclues</b> - Justificatif de l'urgence (rapport d'un organisme indépendant du maître d'ouvrage)
<b>* Convention à fournir</b>						
Il est appliqué un <b>seuil de subvention de 1 500 €</b> pour toutes les catégories d'opération						